ONU programme pour l'environnement

CBD/COP/17/L.3

Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
22 octobre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
Dix-septième réunion
Erevan, 19-30 octobre 2026
Point 12 b) de l'ordre du jour
Questions en lien avec les mécanismes d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et la sensibilisation à ceux-ci : centre d'échange et gestion des connaissances

Centre d'échange et gestion des connaissances

Projet de décision soumis par la présidence du Groupe de travail I

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 16/9 A et B du 1er novembre 2024,

1. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail du centre d'échange pour la période 2024–2030[1] et de la stratégie de gestion des connaissances à l'appui de l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[2,3] ;

2. *Rappelle* que les Parties, les autres gouvernements, les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique[4] et, selon qu'il conviendra, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et parties prenantes concernées doivent continuer de renforcer l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, notamment par la création et le renforcement des capacités ;

3. *Note* les difficultés auxquelles se heurtent bon nombre de Parties, en particulier les pays en développement, dans l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances ;

4. *Exhorte* les Parties, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention, et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir un appui financier et technique aux activités de création et de renforcement des capacités pour la biodiversité, en tenant compte de la situation propre des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et de celles à économie en transition, afin d'appliquer le programme de travail du centre d'échange et la stratégie de gestion des connaissances ;

[1] Décision 16/9 A, annexe.
[2] Décision 15/4, annexe.
[3] Décision 16/9 B, annexe.
[4] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, nº 30619.

5. *Encourage* les Parties à renforcer et soutenir leurs centres d'échange nationaux, selon qu'il conviendra ;

6. *Rappelle* qu'elle évaluera les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances à sa dix-neuvième réunion, dans le contexte du deuxième examen mondial des progrès collectifs accomplis dans l'application du Cadre, afin d'éviter tout chevauchement avec les processus d'examen en cours ;

7. *Invite* les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et, s'il y a lieu, les acteurs autres que les gouvernements, à collaborer avec les Parties, par l'intermédiaire de leurs correspondants nationaux, et à échanger avec elles, au moyen du portail central du centre d'échange, des informations, des données d'expérience, des meilleures pratiques, des exemples de réussite et des enseignements tirés, selon qu'il conviendra, dans l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous la direction du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique et sous réserve de la disponibilité des ressources, de :

a) Renforcer et accélérer l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, notamment en répondant aux besoins recensés dans le premier examen mondial des progrès collectifs accomplis ;

b) Renforcer l'exécution des travaux futurs au titre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, comme indiqué dans le document CBD/SBI/7/INF/12 ;

c) Renforcer les mesures visant à améliorer l'interopérabilité et l'efficience résultant notamment du recours à l'intelligence artificielle et à d'autres technologies nouvelles pertinentes, en donnant la priorité au perfectionnement de l'outil d'établissement des rapports en ligne et de l'accès, de la recherche et de l'accessibilité de l'information sur le site Web de la Convention dans les six langues officielles des Nations Unies, à l'appui de l'application du Cadre, de son suivi et de toute notification en la matière ;

d) Faciliter l'exécution par les Parties du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances ;

e) Favoriser l'utilisation par les Parties du portail central du centre d'échange et de l'outil d'établissement des rapports en ligne ;

f) Collaborer avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique, notamment par la fourniture d'un appui technique et de la création et du renforcement des capacités relatives aux centres d'échange nationaux, en particulier en ce qui concerne la gouvernance, l'interopérabilité, la gestion des données, les liens avec les systèmes d'information régionaux et mondiaux et l'utilisation du portail central du centre d'échange et de l'outil d'établissement des rapports en ligne, en vue de faciliter l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, pour permettre ainsi aux centres de fournir une assistance technique et la création et le renforcement des capacités en vue d'appuyer l'instauration, la mise en service et le renforcement des centres d'échange nationaux, selon qu'il conviendra ;

g) Soumettre à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, un rapport d'étape sur l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances ;

h) Préparer une analyse de l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, qui sera examinée par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion devant se tenir avant la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties, en vue d'éclairer l'examen de l'exécution du programme de travail et de la stratégie dans le contexte du deuxième examen mondial des progrès collectifs accomplis devant être mené à sa dix-neuvième réunion, en veillant à ce que l'examen de l'exécution soit conduit de manière inclusive et

équilibrée, en tenant notamment compte des contraintes de connectivité et de personnel des petites administrations, pour évaluer dans quels cas les centres d'échange nationaux sont opérationnels et contribuent à l'application du Cadre ;

i) Faciliter, en collaboration avec l'Initiative de gestion des connaissances en faveur de la biodiversité, les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et d'autres partenaires, la tenue d'ateliers régionaux sur la gestion des connaissances dans les secteurs où de tels ateliers n'ont pas encore été organisés, avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.
